

VILLE DE LUXEMBOURG
AVIS AU PUBLIC
Urbanisme

Dans sa séance du 8 octobre 2012, le conseil communal s'est déclaré d'accord

- avec une modification de la partie graphique du plan d'aménagement général pour un ensemble de terrains d'une surface totale de 96 ares, sis aux abords de la route d'Arlon et formé par les parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 146/5213, 148/3899, 149/1309 et 717/5595, en reclassant en « zone mixte 4 N » les terrains donnant sur la route d'Arlon, ceci sur une profondeur de 70 à 80 mètres, soit une surface de quelques 76 ares et en reclassant en « zone d'habitation 2 » la partie des terrains (26 ares) situés en limite des jardins particuliers des maisons d'habitation sises rue Michel Engels ;
- avec une modification de la partie graphique du plan d'aménagement général pour une partie de la parcelle sise 44, rue d'Anvers, inscrite au cadastre de la section HoA de Hollerich sous le numéro 358/4907, en la reclassant comme « terrain réservé aux constructions hospitalières ainsi qu'aux maisons d'accueil et de soins, avec leurs équipements et infrastructures nécessaires » ;
- avec une modification de la partie graphique du plan d'aménagement général pour un ensemble des terrains sis aux abords de la rue d'Alsace et inscrit au cadastre sous les numéros 499/7355, 4997356 et 534/7896 de la section HoA de Hollerich, en le reclassant comme « terrain réservé aux édifices et installations d'intérêt public avec leurs équipements et infrastructures nécessaires ».

Conformément à l'article 12 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, telle que modifiée par la loi du 28 juillet 2011, les propositions de modification du projet d'aménagement général sont déposées **pendant 30 jours complets, à partir du 22 octobre 2012**, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins, à l'Hôtel de Ville, place Guillaume II, en date du **30 octobre 2012, à 18,15 heures** pour exposer les propositions de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général, ceci en application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Suivant l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre les modifications proposées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de trente jours de la présente publication du dépôt des propositions de modification, ceci sous peine de forclusion.

Un résumé des propositions de modification peut être consulté sur le site électronique suivant : <http://pag.vdl.lu>

Luxembourg, le 22 octobre 2012

Le collège des bourgmestre et échevins.

Prière de publier dans votre édition du lundi, 22 octobre 2012, avec le LOGO de la Ville de Luxembourg.